

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

-----

**2012 DPVI 172** Subvention à 3 associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure,.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à 3 associations;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 octobre 2012;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 8 octobre 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 € est attribuée à l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ, 6e), pour le projet « Apporter aux jeunes diplômés, exposés à des risques de discrimination à l'embauche, un service de proximité pour favoriser l'égalité des chances d'accès à un emploi correspondant au niveau de qualification et écourter leur période de recherche d'emploi ». (5141 / 2012\_06689).

Article 2 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association CRYVALIS (18e), pour le projet « d'aider les jeunes en situation précaire à lever les freins qui entravent leur insertion sociale y compris ceux de la discrimination, de les accompagner dans le montage d'un projet "métier" précis, et de faciliter in fine leur insertion professionnelle (emploi ou formation) ». (20408 / 2012\_03723).

Article 3 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Permis de Vivre la Ville (17e), pour « 3 clins d'œil pour dénoncer les discriminations ». (9145 / 2012\_02138).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 6.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.